

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF850

présenté par
M. Molac, Mme Froger et M. Castellani

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	0	0
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	8 000 000
TOTAUX	0	8 000 000
SOLDE	-8 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à cesser le recours à l'intelligence artificielle et à la vidéosurveillance algorithmique déployées lors des Jeux Olympiques 2024. Le coût total des marchés publics conclus par le ministère de l'Intérieur s'élèverait à 8 millions d'euros (près de 2 millions pour chacun des quatre lots conclus). Il a été adopté lors de l'examen pour avis en commission des lois.

Ces millions auraient pu être mieux utilisés face à tous les défis auxquels doit faire face l'État, rien ne justifie plus un tel coût en période de rigueur budgétaire et après la fin des Jeux.

Au-delà du seul aspect financier, le recours à l'intelligence artificielle pour la surveillance de masse porte des risques réels pour nos libertés publiques sans garanties éthiques suffisantes pour nos droits fondamentaux.

Cet amendement procède donc à une baisse de 8 millions d'euros en AE et CP HT2 sur l'Action 11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur du Programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.